

Syndicats apicoles signataires :



S.A.G.A



Courrier à l'attention des viticulteurs

Le 11 mars 2014

Objet : Impact sur les abeilles des néo nicotinoïdes dans les vignes

Madame, Monsieur,

Vous êtes président(e) ou gestionnaire d'une organisation professionnelle, d'un syndicat ou d'une association viticole ou tout simplement viticulteur. A ce titre vous défendez avec un fort engagement les intérêts à court, moyen et long terme de votre activité, de vos membres.

De notre côté nous sommes au même titre que vous engagé dans la défense de l'abeille et l'apiculture, en temps que présidents de syndicats apicoles ou tout simplement apiculteur.

Nos chemins, celui de nos membres, se croisent très souvent et très régulièrement dans notre région. De manière volontaire, ou non, pour des raisons de simple proximité géographique des propriétaires ou parce que les uns souhaitent montrer qu'ils prennent en compte les autres, les ruches côtoient bien souvent les vignes, les abeilles butinent autour ou entre les rangs.

Cette cohabitation est aujourd'hui menacée et les abeilles risquent une fois de plus d'en faire les frais. En effet, la société Syngenta vient d'obtenir une autorisation de mise sur le marché pour une nouvelle formulation d'insecticide destiné à lutter contre la cicadelle de la flavescence dorée (ainsi que le metcalfa ou les vers de la grappe) : le LUZINDO®.

Cet insecticide larvicide et adulticide maintenant autorisé sur la vigne, est à base de thiaméthoxam et de chlorantraniliprole. Le thiaméthoxam est un néonicotinoïde dont la très forte toxicité à l'égard des abeilles est reconnue, ce qui lui a valu d'être interdit récemment par la commission européenne sur les culture de Colza, maïs, tournesol et coton !

Pour preuve la fiche technique du fabricant indique : « *Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer pendant les périodes de production d'exsudats. Avant le traitement détruire le couvert végétal spontané de la zone cultivée, toutes les parties aériennes avec production d'exsudats. Limiter l'utilisation de la préparation aux vignes avec couvert de graminées ou n'ayant pas de couvert végétal. Ne pas traiter si une zone cultivée ou non cultivée adjacente est en fleur au moment du traitement de la vigne* ».

Le problème n'est pas le traitement de la vigne en soi, non fleurie au moment du traitement et de toute manière non visitée par les abeilles, mais de la dérive du produit sous l'effet du vent ou la pression des pulvérisateurs. Le produit atteindra donc les adventices fleuries dans les rangs, entre les ceps, les fleurs voisines (cultivées ou sauvages), les points d'eau (flaques, fossés) où s'abreuvent les abeilles mais également tous les sites visités ou occupés par la

faune auxiliaire utile à la viticulture. D'autre part le thiaméthoxam est un produit rémanent dans le sol : il reste présent dans le sol, même longtemps après le traitement, et provoque des ravages sur les ruches lorsque les adventices repoussent au même endroit.

Inapplicables dans leur totalité, les recommandations de la fiche technique permettront au fabricant en cas de problème vis-à-vis des abeilles de se retourner contre le viticulteur utilisateur au motif de mauvaises pratiques ! Vous risquez donc d'être tenus pour responsables des dégâts sur les ruches environnant vos parcelles.

Conscients des contraintes et conditions difficiles dont vous devez tenir compte pour conduire la lutte contre la flavescence dorée et maintenir votre activité, nous tenions cependant par ce courrier à attirer votre attention sur les dangers de ce nouvel insecticide et des conséquences gravissimes pour les abeilles et la faune auxiliaire que pourrait amener, l'adoption du LUZINDO par les viticulteurs.

Nous vous remercions de **transmettre cette alerte aux adhérents de votre syndicat.**

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout échange que vous souhaiteriez avoir sur ce sujet.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre alerte, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Signataires :

Le Rucher du Périgord	L. DUFOUR
Syndicat Apicole de la Gironde	R. SAUNIER
Abeille Landaise	P. CABE
Abeille Gasconne	B. AUZERAL
Abeille Périgordine	J.M. NAILLON
S.A.G.A	F. WIELEZYNSKI

